

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~ AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2026

Présents : 61**Votants :** 73**Pouvoirs :** 12 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance :** Sylvie DEMATHIEU**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 19 février 2026**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°19

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant l'augmentation de l'agrément à la crèche d'Arlanc et les taux d'encadrement réglementaire applicables à ce type d'établissement,

Considérant le déroulement de carrières des agents d'Ambert Livradois Forez communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Ancienne durée hebdomadaire de service	Nouvelle durée hebdomadaire de service	Modification de la masse salariale annuelle
Agent de service polyvalent en milieu rural	Adjointes techniques	20 h	25 h	5 413 €
Assistante éducative petite enfance	Agent social	17 h 30	35 h	15 926 €

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Ancienne durée hebdomadaire de service	Nouvelle durée hebdomadaire de service	Modification de la masse salariale annuelle
Agent de service polyvalent en milieu rural	Adjointes techniques	20H	25H	5 413€
Assistante éducative petite enfance	Agent social	17h30	35H	15 926€



CRÉATION DE POSTE

Pôle	Service	Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale annuelle
EJE	Petite enfance crèches	Assistante éducative petite enfance	Agent social	28 h	31 854€

AVANCEMENTS DE GRADES

Cadre d'emploi	Durée hebdo de service	Emplois supprimés	Emplois créés	Nombre de postes	Motif
Auxiliaire de puériculture	35 h	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	Ancienneté
Adjoint administratifs	35 h	Adjoint administratif	Adjoint administratif Pal 2 ^e classe	2	Ancienneté
Adjoint administratifs	35h	Adjoint administratif Pal 2 ^e classe	Adjoint administratif Pal 1 ^e classe	2	Ancienneté
Adjoint techniques	35 h	Adjoint technique	Adjoint technique Pal 2 ^e classe	1	Ancienneté
Adjoint territoriaux d'animation	35 h	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint territoriaux d'animation Pal 2 ^e classe	1	Ancienneté
Adjoint territoriaux d'animation	35 h	Adjoint territoriaux d'animation Pal 2 ^e classe	Adjoint territoriaux d'animation Pal 1 ^e classe	1	Ancienneté
Adjoint territoriaux du patrimoine	35 h	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint territoriaux du patrimoine Pal 2 ^e classe	1	Ancienneté
Agents de maîtrise	35 h	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Pal	1	Ancienneté
Assistant d'enseignement artistique	20 h	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique Pal 2 ^e classe	1	Ancienneté
Rédacteurs territoriaux	35 h	Rédacteur territorial Pal 2 ^e classe	Rédacteur territorial Pal 1 ^e classe	1	Ancienneté

AR Prefecture063-200070761-20260226-2026_02_26_19B-DE
Reçu le 10/03/2026**AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ**

Adjoints administratifs territoriaux	35 h	Adjoint administratif Pal 1 ^{ère} classe	Rédacteur Pal 2 ^{ème} classe	1	Promotion interne suite à examen professionnel
Adjoints administratifs territoriaux	35 h	Adjoint administratif Pal 1 ^{ère} classe	Rédacteur	1	Promotion interne dérogatoire

Coût prévisionnel annuel des avancements de grade : 3 131 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'approuver :

- les modifications de postes ci-dessus présentées ;
- les augmentations du temps de travail ci-dessus présentées ;
- les créations de postes ci-dessus présentées ;
- les avancements de grade ci-dessus présentés qui donnent lieu à la suppression du poste relevant de l'ancien grade et à la création du poste dans le nouveau grade ;
- la modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;
- l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 mars 2026



Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER